

COMPTE-RENDU DE REUNION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Lieu de la réunion : Siège de la CC de la Ténarèze
 Date et heure de la réunion : le 27/09/2016 de 19h30 à 21h00
 Réunion animée et compte-rendu rédigé par : Romain FERRAND
 Liste des personnes présentes en annexe

Romain FERRAND anime à l'appui d'un support Powerpoint la réunion RLPI (voir support joint). L'objet de cette réunion est de présenter les résultats du diagnostic RLPI au comité de pilotage.

Dans un premier temps, le diagnostic aborde les spécificités nationales en matière de publicité extérieure. Il est notamment rappelé les secteurs d'interdiction de toute publicité ou préenseignes (hors agglomération, sur les monuments historiques et à leurs abords, sur les équipements publics liés à la circulation, etc.). En ce qui concerne l'interdiction hors agglomération, un travail est mené pour recueillir l'ensemble des arrêtés fixant les limites de des agglomérations du territoire (annexes obligatoires du RLPI).

Sont ensuite présentés les caractéristiques des publicités et des préenseignes existantes sur le territoire intercommunal. On relève un nombre d'infractions élevé (près de 83 % des dispositifs inventoriés). Il est rappelé que le pouvoir de police en matière de publicité extérieure est aujourd'hui exercé par le Préfet en l'absence de RLPI approuvé. Suite à l'approbation du RLPI, les Maires seront compétents pour exercer le pouvoir de police. Les règles locales en matière de publicités et préenseignes s'attacheront donc à interdire la publicité et les préenseignes dans les secteurs patrimoniaux et à leurs abords (perspectives à Condom notamment). La densité publicitaire sur mur ou clôture aveugles sera également limitée.

Les caractéristiques des enseignes existantes sur le territoire de la collectivité sont ensuite présentées ainsi que leur cadre réglementaire national. Les infractions relatives aux enseignes sont également présentées au comité de pilotage. Certaines problématiques propres aux enseignes sont ensuite présentées qui sont à l'origine du projet de réglementation locale en matière d'enseignes. Finalement, les enseignes temporaires sont évoquées et notamment le fort impact paysager qu'elles peuvent avoir lors d'opérations exceptionnelles.

Enfin, les objectifs et orientations retenus par le territoire en matière de publicité extérieure sont présentés au comité de pilotage :

Objectif 1 : Améliorer la qualité des paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long d'axes très fréquentés la traversant ;

Objectif 2 : Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;

Objectif 3 : Prendre en compte sa vocation touristique ;

Objectif 4 : Protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Orientation 1 : Réduire la présence publicitaire aux abords des centres villes historiques de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse et des axes structurants de Condom par des zones d'interdiction englobant notamment l'ensemble des périmètres autour des monuments historiques ;

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire ;

Orientation 3 : Réglementer plus strictement sur l'ensemble du territoire et en particulier en zone d'activités et en entrées de ville, les enseignes ayant un fort impact paysager : enseignes sur toiture, enseignes scellées au sol ou installées au sol, enseigne sur clôture, enseigne lumineuse ;

Orientation 4 : Réglementer les enseignes temporaires.

Les membres du comité de pilotage souhaitent, en complément du projet de RLPI, un document de recommandations à destination des différentes activités du territoire pour installer des dispositifs de qualité. Cela permettra en complément du RLPI, d'améliorer le paysage local à travers la question des publicités, enseignes et préenseignes.

Le prochain comité de pilotage (04 octobre 2016) validera le projet de RLPI en vue de son arrêt. Le projet sera présenté ainsi que les remarques formulées lors des réunions de concertation (cahier de recommandation et SIL notamment).